

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-05

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Mimizan-Plage.

I - CONVENTION ARTS PLASTIQUES

Il s'agit de la reconduction du contrat d'un intervenant durant l'année scolaire 2012/2013.

Cet intervenant, donnera des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine.

L'intéressée sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des Collectivités locales (IRCANTEC).

L'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur, sera placée sous la responsabilité de la directrice d'École.

II - CONVENTION DE MAINTENANCE GEPSS

Les clauses et conditions d'utilisation du produit GEPSS ci-après précisées constituent un engagement conclu entre S.A.S INSIGHT et I.I.M.E.P, conformément au règlement intérieur, et pour un prix annuel de 670,90 € HT (hors cotisation d'adhésion). La maintenance comprend :

- le support technique pour des soucis de fonctionnement,
- la télémaintenance par modem ou internet,
- le suivi des textes, de la documentation et leurs interprétations,
- la programmation des évolutions réglementaires ou demandées par les utilisateurs,
- l'information des utilisateurs notamment par le biais d'un site intranet,
- la gratuité de toutes les évolutions du logiciel qu'elles soient réglementaires, demandées par les établissements ou de notre propre démarche de qualité.

La présente convention est signée pour l'année 2012 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Convention arts plastiques

- Approuve la reconduction du contrat d'une personne recrutée en qualité d'intervenant extérieur durant l'année scolaire 2012-2013 pour donner des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine ;

- Précise que l'intéressée, placée sous la responsabilité de la directrice de l'école, sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des Collectivités locales (IRCANTEC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante, au nom et pour le compte du département ;

Convention de maintenance GEPSS

- Approuve selon les modalités telles que présentées, le contrat de maintenance du logiciel GEPSS conclu entre S.A.S INSIGHT et l'IMEP pour une durée d'un an reconductible et pour un prix annuel de 670,90€ HT (hors cotisation d'adhésion) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,